

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION



**SETRAM loue à l'emprunteur un vélo identifié par un numéro. Cette location est consentie aux présentes conditions générales que l'emprunteur accepte et s'engage à respecter.**

## A - Obligation de l'emprunteur

Le contrat de location est conclu intuitu personae. Il s'adresse à une personne physique majeure habitant le périmètre de Le Mans Métropole (1). Le contrat de location est strictement personnel. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. Pendant la durée de la location, l'emprunteur est tenu au respect des différentes obligations découlant du Code de la Route. Il s'engage à n'utiliser le vélo que sur le territoire des communes de Le Mans Métropole (1). La responsabilité de la SETRAM est expressément dérogée en cas d'inobservation de ces prescriptions.

## B - Paiement de la location

La location est payable à la signature du contrat.

La période de location s'entend sur des périodes de "1 jour", "30 jours", "90 jours" ou "365 jours".

Les tarifs réduits sont accordés aux abonnés SETRAM Moovéa selon les conditions suivantes :

- Le tarif réduit Vélo s'applique uniquement sur les forfaits Vélo "1 mois" ou "3 mois" pour les abonnés Moovéa "30 jours" Cerise, Yellow, Émeraude, Saphir et Rubis en cours de validité.
- Le tarif réduit Vélo s'applique sur les forfaits Vélo "1 mois", "3 mois" et "1 an" pour les abonnés Moovéa "365 jours" ou Illico Cerise, Yellow, Émeraude, Saphir et Rubis en cours de validité.

L'emprunteur peut à tout moment résilier son contrat de location. Dans ce cas, le tarif sera recalculé sur la base de la périodicité inférieure (toute période commencée est due).

Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation du vélo.

## C - Documents à fournir

- une pièce d'identité,
- un chèque de dépôt de garantie (montant variable selon le type de vélo emprunté),
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois attestant d'une résidence sur l'une des communes de Le Mans Métropole (1).

## D - Dépôt de garantie

Lors de la signature du contrat, il est demandé à l'emprunteur un dépôt de garantie sous forme de chèque bancaire d'une valeur de 350 € pour un vélo classique ou pliant et 1 000 € pour un vélo à assistance électrique.

Le dépôt de garantie n'est pas encaissé lors de la signature du contrat mais peut être encaissé dans les cas suivants pour régler :

- soit des impayés,
- soit des réparations (pièces et main d'œuvre) liées à une dégradation anormale du cycle et non réglées,
- soit des frais de remplacement d'un vélo en cas de vol ou de disparition. La SETRAM exercera toute poursuite utile.

Ce dépôt de garantie est rendu à l'emprunteur au plus tard dans le mois suivant la restitution du vélo et des accessoires (2).

## E - Livraison et restitution

La SETRAM se réserve le droit de refuser toute demande de location justifiée par l'absence de vélo disponible.

Le vélo remis au titre du contrat de location est celui identifié par un numéro. L'emprunteur reconnaît que le vélo, ainsi que les accessoires qui lui sont confiés, sont en bon état.

Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location.

La non restitution du vélo à la date prévue expose l'emprunteur au dépôt d'une plainte pénale pour vol.

Le vélo est restitué par l'emprunteur dans le même point de location, à la date prévue et en bon état. À défaut, l'emprunteur devra s'acquitter du montant de la remise en état. La remise du vélo par un tiers au nom de l'emprunteur ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'emprunteur vaut mandat de restitué.

## F - Utilisation du vélo

L'emprunteur s'engage à conduire prudemment et à respecter le Code de la Route. Il sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'emprunteur s'engage à systématiquement attacher le cadre de son vélo à un support fixe (type barrière...) avec un antivol adapté fourni par la SETRAM.

Le port du casque est vivement recommandé.

## G - Entretien et réparation

L'emprunteur s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement.

L'entretien du vélo est à la charge de l'emprunteur durant toute la durée du contrat. On entend par entretien toute intervention ne nécessitant pas le remplacement d'une pièce : gonflage des pneus, resserrage de la visserie...

En cas de nécessité d'une réparation, l'emprunteur doit impérativement s'adresser à la SETRAM qui procèdera à la réparation ou à l'échange du vélo. On entend par réparation le changement d'une pièce défectueuse : freins, chaîne, pédales, etc. Dans ce cas, les pièces défectueuses ainsi que la main d'œuvre seront facturées à l'emprunteur (aux conditions tarifaires en vigueur).

En cas de détérioration, de son fait ou non, l'emprunteur s'engage à régler à la SETRAM les frais de remise en état du vélo (aux conditions tarifaires en vigueur).

L'emprunteur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de réparations dues à une mauvaise utilisation du vélo ou au non respect des dates de révisions.

## H - Tarification des réparations

Les tarifs des prestations facturées sont affichés dans le point de location vélos et le client reconnaît en avoir pris connaissance. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

## I - En cas de vol ou de sinistre

L'emprunteur s'engage à déclarer à la SETRAM immédiatement tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, une déclaration auprès des services de police est obligatoire.

Le montant de la réparation sera évalué par la SETRAM et facturé à l'emprunteur immédiatement. À défaut, la SETRAM se réserve le droit d'encaisser l'intégralité du dépôt de garantie.

En cas de non restitution du vélo à la date prévue de retour, la SETRAM encaissera l'intégralité du dépôt de garantie.

## J - Responsabilités et assurances

L'emprunteur reconnaît avoir une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

L'assurance contre le vol reste à la charge de l'emprunteur et à son initiative.

## K - Attribution de compétences

Les tribunaux du Mans sont seuls compétents.

*Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion du parc de vélos. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service Marketing et Commercial. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 06/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la SETRAM, 44 avenue Pierre Piffault, 72027 LE MANS Cedex 2.*

*(1) Allonnes, Arnage, Coulaines, La Chapelle-S- Aubin, Le Mans, Mulsanne, Rouillon, Sargé-lès-Le Mans, Yvré-L'Évêque.*

*(2) Panier, antivol, gilet de sécurité.*